

# Règlement des services du SIVOS

Le SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) organise dans les communes d'Autichamp, Divajeu et La Répara Auriplés le service du transport, de la restauration, des temps d'accueil périscolaire (TAP) et de la garderie. Ces services ont une vocation sociale mais également éducative lors de ces temps passés au sein de l'école.

Les enfants sont encadrés par des intervenants extérieurs et par une équipe d'agents relevant du service scolaire recrutés par les membres du SIVOS ; ils travaillent en collaboration avec l'équipe pédagogique du RPI sous la responsabilité de la présidente du SIVOS.

Le présent règlement concerne tous les services en charge du SIVOS.

***Ces services sont accessibles à tous les enfants scolarisés sur le RPI sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.***

## Informations générales et règlement valable pour tous les services

### **Article 1 : Bulletin d'inscription aux services du SIVOS**

Pour des raisons pratiques de sécurité et de responsabilité nous demandons aux familles de remplir un bulletin d'inscription aux services du SIVOS à chaque rentrée scolaire.

Cette formalité concerne chaque enfant inscrit au RPI susceptible de fréquenter, même exceptionnellement ces services. Elle n'implique aucune obligation de fréquentation régulière mais permet aux responsables du SIVOS d'avoir accès aux renseignements nécessaires pour palier à tout problème.

### **Article 2 : Assurance obligatoire**

Les parents doivent obligatoirement fournir une copie de l'attestation d'assurance scolaire de leur(s) enfant(s). Celle-ci doit comporter une double garantie (***individuelle corporelle + responsabilité civile***). Elle est généralement incluse dans l'assurance habitation.

### **Article 3 : Discipline générale**

Dans le cadre du SIVOS, chacun doit respecter les règles relatives au savoir vivre, à la sécurité et l'hygiène propres à un établissement afin que chacun puisse trouver sa place dans une ambiance sereine.

En cas d'indiscipline, d'incorrection ou de mauvaise conduite, les parents seront informés par écrit (avertissement n°1). En cas de récurrence les parents et l'enfant seront convoqués par les responsables (avertissement n°2). Sans aucune amélioration dans le comportement de l'enfant des sanctions seront envisagées jusqu'à l'exclusion pendant une semaine (avertissement n°3).

#### **Article 4 : Le personnel**

Le personnel responsable des services est recruté par les responsables du SIVOS (à l'exception des chauffeurs de bus).

Le personnel n'a aucun pouvoir de décision quant au fonctionnement des services. Il est seulement habilité à recevoir des informations et les transmettre aux responsables.

#### **Article 5 : Santé accidents**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre des services d'accueil du SIVOS sauf sur présentation d'une ordonnance remise par les parents eux-mêmes et fourniture des médicaments dans leur boîte d'origine. En cas d'incident bénin ou de maladie ainsi qu'en cas d'évènement grave, accidentel ou non, le responsable légal (ou son représentant) est immédiatement contacté. En fonction de l'état de santé de l'enfant, le service peut être amené à contacter les services de secours qui jugeront de l'opportunité de se déplacer et de conduire l'enfant aux services d'urgences le plus proche. Précision étant faite que le personnel du SIVOS ne peut en aucun cas accompagner l'enfant jusqu'aux services d'urgences.

## **Le transport**

#### **Article 1 :**

Ne sont pris en charge que les enfants inscrits au RPI et possédant un titre de transport.

#### **Article 2 :**

Le chauffeur: il est responsable du bon déroulement des trajets dans son bus. Le Conseil Départemental gère les transports : les points de ramassage sont établis en début d'année scolaire.

Le déplacement des enfants est enregistré et la liste des élèves avec le parcours suivi par chacun est déposée au Conseil Départemental : chaque enfant reçoit un titre de transport qui pourra être demandé en cas de contrôle.

#### **Article 3 : Accompagnement lors du transport**

Les personnes accompagnatrices sont désignées en début d'année et la liste est transmise au Conseil Départemental. La liste est composée des ATSEM, de l'employé communal et d'un élu.

Les personnes accompagnatrices dont la présence est obligatoire lors du transport des enfants âgés de trois à cinq ans, veillent à la sécurité, à la discipline pendant le transport et s'assurent que tous les enfants soient accueillis aux points de ramassage par les personnes responsables désignées.

#### **Article 4 : Parking**

Les communes font des efforts d'aménagement de parkings pour permettre aux parents et aux **enfants de circuler en toute sécurité**. Il est donc **impératif** de respecter les places de stationnement afin de ne pas perturber la circulation des bus et assurer la sécurité de tous.

#### **Article 5 : Accueil des enfants à l'arrivée du car**

Une autorisation sera demandée, précisant si l'enfant peut se rendre seul du point d'arrêt du bus jusqu'à son domicile. Cette autorisation devra être remise au SIVOS.

**Important : aucun enfant de la maternelle ne sera laissé à l'arrivée du bus s'il n'est pas accueilli par un adulte autorisé à le récupérer.**

Rappel : afin que le temps de circuit ne soit pas perturbé, l'enfant non autorisé à se rendre seul à son domicile, ou l'enfant de maternelle non accueilli par un adulte autorisé à le récupérer, sera reconduit à la garderie de Divajeu moyennant la facturation du temps de garde .

Retardataire : aucun arrêt ne sera autorisé après le démarrage du bus. Veuillez à être au point d'arrêt du bus 5 minutes avant son passage.

#### **Article 6 :**

Les enfants sont pris en charge dans la commune où ils résident. Les enfants qui utilisent le car dans le cadre de la garderie ne se verront pas attribuer de titre de transport. Le responsable de l'école fera parvenir au service concerné du Conseil Départemental la liste des élèves concernés par la garderie (ou rencontres occasionnelles entre les écoles du regroupement pédagogique...), les enfants sont alors autorisés à emprunter le service dans la limite des places disponibles dans le véhicule, aux horaires et points d'arrêts habituels et en présence d'un accompagnateur si des enfants de 3 à 5 ans sont transportés. Pour les enfants dont la garde est assurée annuellement sur un lieu autre que leur domicile, il peut être demandé une dérogation : le signaler au bureau du SIVOS (**jeudi** de 14h00 à 17h00) ou déposer le dossier en mairie aux heures d'ouverture.

## **La Cantine**

Le SIVOS dispose de trois cantines dites satellites : celles-ci sont approvisionnées par « La Chauméane » de Divajeu dite cuisine centrale.

#### **Article 1 : Critères d'admission**

Afin de garantir un accueil qualitatif, seuls les enfants qui auront 3 ans avant le 31 décembre de l'année, ou les enfants inscrits en petite section, pourront bénéficier du service de restauration scolaire.

## **Article 2 : Inscription à la cantine**

Depuis plusieurs années a été mise en place une fiche de pré inscription permettant à la MFR de gérer au mieux ses stocks et d'améliorer ainsi la qualité des repas.

Vous avez deux possibilités :

- soit hebdomadaire : fiche de pré inscription à remettre aux ATSEM ;
- soit pour l'année complète.

En cas de modification, informer les ATSEM avant 9 heures.

## **Article 3 : Tarifs et mode de règlement**

*Prix d'un repas : 4,30 €*

L'achat des tickets repas se fait auprès de Christèle BEGOU (ATSEM et régisseur pour le SIVOS) **avant chaque mardi midi**.

Les tickets repas sont vendus par 10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 20 juin 2018.

Mettre le chèque du montant du nombre de repas commandés (10, 20, 30...) **à l'ordre du Trésor public** dans une enveloppe (même usagée) mentionnant le nom de l'enfant. Les tickets des repas commandés seront remis le mercredi soit aux parents, soit mis dans le cartable de l'enfant. **SOYEZ ATTENTIF À BIEN LES RÉCUPÉRER !** Nous ne pourrions être tenus responsables des pertes de tickets. Le fonctionnement est identique pour les tickets de garderie.

## **Article 4 : Vie au restaurant scolaire**

Si un enfant rencontre des difficultés ou ne respecte pas le règlement les parents seront informés.

## **Article 5 : Allergie**

Le service n'est pas en mesure de prendre en charge les régimes alimentaires.

Un enfant atteint d'une allergie sévère est autorisé par le SIVOS à consommer un panier repas préparé par ses parents celui-ci sera transporté dans une glacière ou un sac isotherme et ensuite placé dans le réfrigérateur de la cantine.

Néanmoins l'enfant bénéficiant d'une garderie durant ce temps, des tickets de garderie devront être fournis par les parents. (1/2 heure décomptée par repas).

La photocopie de l'ordonnance médicale (PAI) rédigée et cosignée par le président du SIVOS les parents et le médecin scolaire sera transmise au service restauration.

## **Article 6 : Règlement intérieur des cantines scolaires**

Le règlement est affiché dans chaque cantine, vous êtes invités à en prendre connaissance ou en demander un exemplaire auprès des cantinières.

# Garderie - TAP - Grève - Intempérie

## Garderie

### Article 1 : Inscription

Le bulletin d'inscription aux services du SIVOS comprend en paragraphe 2 une inscription garderie. Il est demandé en début d'année de remplir ce tableau afin de faire connaître leur intention d'utiliser ce service, ceci est important pour évaluer les besoins en personnel et matériel de loisirs.

### Article 2 : Fonctionnement

*Du lundi au vendredi :*

Horaire du matin : 7h30 à 8h20 *payante* 8h20 à 8h50 *gratuite*

*Mercredi :*

Horaire de fin de matinée : 11h40 à 12h *gratuite* 12h à 12h30 *payante*

*Lundi, mardi, jeudi vendredi :*

Horaire du soir : 16h20 à 18h30

**Attention :** afin d'utiliser la garderie de **18h à 18h30**, les parents devront faire une demande par écrit au SIVOS qui devra être justifiée par une contrainte professionnelle. **Sans cette demande, vos enfants ne seront pris en charge.**

### Article 3 : Tarifs et mode de règlement

***1 heure de garderie : 2,40 €. Nous vous rappelons que nous fonctionnons par ¼ d'heure et que tout ¼ heure commencé est due.***

L'achat des tickets garderie se fait **avant chaque mardi midi** auprès de Christèle BEGOU (ATSEM et régisseur pour le SIVOS).

Les tickets garderie sont vendus par 10 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 20 juin 2018. Mettre le chèque du montant du nombre de tickets commandés (10, 20, 30...) dans une enveloppe (même usagée) mentionnant le nom de l'enfant. Les tickets commandés seront remis soit aux parents ou mis dans le cartable de l'enfant **SOYEZ ATTENTIF À BIEN LES RÉCUPÉRER !**

## Temps d'Accueil Périscolaire

### Article 1 : Inscription

L'inscription est obligatoire pour l'année. Le bulletin d'inscription aux services du SIVOS comprend en paragraphe 3 une inscription au Temps d'Accueil Périscolaire (TAP).

**En cas de changement, les parents devront en informer par oral ou par écrit le personnel du SIVOS.**

### Article 2 : Fonctionnement

Les TAP ont lieu :

Autichamp, La Répara : de 13h à 13h50

Divajeu : de 15h45 à 16h20 lundi, mardi, et jeudi et de 15h55 à 16h20 vendredi.

**Aucun enfant ne sera accepté après l'horaire de début du TAP. Aucun enfant ne pourra quitter une activité de TAP avant l'horaire de fin de celle-ci** (sauf cas majeur motivé par écrit par la famille).

### **Article 3 : Tarif**

Ces temps d'accueil sont gratuits.

## **Grève**

### **Article 1 : Service d'accueil minimum**

**Seulement si l'organisation du service le permet**, les enfants seront accueillis à Divajeu en cas de grève. Pour bénéficier de ce service d'accueil, les parents devront informer le SIVOS par mail de leur l'intention d'utiliser ce service dès qu'ils auront connaissance du jour de grève. Sans cette demande, les enfants ne pourront être accueillis.

Le fonctionnement de la garderie reste le même que pour une journée scolaire habituelle.

## **Intempéries**

### **Article 1 :**

En cas de fortes intempéries (épisodes neigeux importants), un service d'accueil est prévu dans chaque école.

Par contre, la cantine ne sera pas assurée pour éviter tout incident ou accident avec notre prestataire de service. Les enfants présents ce jour devront apporter un panier repas, remis à l'ATSEM.

La garderie fonctionne comme un jour scolaire.

Les transports scolaires risquent d'être annulés ces jours-là par décision préfectorale (information par les médias et par le conseil départemental).

### **Informations générales :**

Bureau du SIVOS à la mairie de Divajeu.

Tél : 04-75-25-12-44

Mail : [sivos.divajeu@orange.fr](mailto:sivos.divajeu@orange.fr)

Ouverture du secrétariat le **jeudi de 14h00 à 17h00**